

Politiques publiques sectorielles & pressions sur la biodiversité

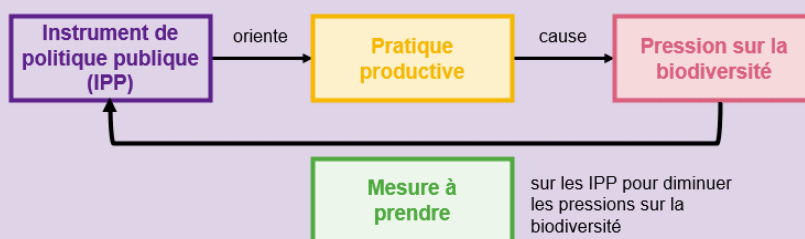
Secteurs : Agriculture (Riz, coton, soja) et Bois d'œuvre et Sylviculture

2024



Cette analyse a été réalisée par Altai Consulting dans le cadre de la phase 2 du projet BIODEV2030, financé par l'AFD, coordonné par Expertise France et mis en œuvre par l'UICN et le WWF dans 15 pays (Bénin, Cameroun, République du Congo, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Tunisie, Vietnam). Cette analyse vise à nourrir le dialogue au sein des plateformes nationales multi-acteurs soutenues par BIODEV2030, pour faire adopter des pratiques productives moins préjudiciables à la biodiversité.

Elle souligne les interactions entre les principaux instruments des politiques publiques (IPP) sectorielle, économique et commerciale façonnant les pratiques productives qui font pression sur la biodiversité. Ces instruments peuvent être de plusieurs natures : réglementaire, économique et financier, informationnel, etc. Ils ont été catégorisés en fonction de leur niveau de prise en compte des enjeux de biodiversité : ● aveugle à la biodiversité ; ● prenant en compte la biodiversité. Plusieurs mesures prioritaires à mettre en œuvre ont été envisagées : **réforme** (réorientation, amplification ou suppression) d'un instrument existant ; **mise en application** effective d'un instrument existant ; **introduction** d'un nouvel instrument.



Les principales pratiques productives préjudiciables, les IPP façonnant ces pratiques et les lacunes associées, ainsi que les mesures prioritaires qui pourraient être mises en place ont été identifiés via une revue documentaire et des entretiens avec des experts. Le cadre *DPSIR* a été utilisé (*Driver* – « Pratique », *Pressure* – « Pression », *State*, *Impact*, *Response* – « Mesure à envisager »). Des données détaillées sur les conséquences sur la biodiversité (*State*) et sur les hommes (*Impact*) sont disponibles dans les [diagnostics](#) réalisés en phase 1 du projet BIODEV2030. La qualification des pressions sur la biodiversité se base sur la catégorisation de l'IPBES.

ambition pour la biodiversité
**BIODEV
2030**



En partenariat avec



FINANCEMENT



COORDINATION



MISE EN ŒUVRE

Analyse pays préparée par



Contexte pays : Objectifs nationaux pour la biodiversité & avancement du mainstreaming dans les politiques publiques

Signataire de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Bénin a élaboré ses Stratégies et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) dont la dernière version adoptée en 2013 couvre la période 2011-2020. Le processus de révision des SPANB a été lancé en juillet 2024 à Cotonou lors d'un atelier de consultation des acteurs nationaux.

En matière d'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques, le Bénin a élaboré un ensemble de lois, de programmes et de politiques incluant des dispositions sur la conservation de la biodiversité et l'encadrement des secteurs dont les activités sont susceptibles d'affecter la biodiversité. C'est le cas de la politique nationale **forestière** (2023-2032) adossée à la *loi n°93-009* portant régime des forêts et qui vise à préserver la biodiversité dans la totalité des espaces forestiers. L'**agriculture** constitue, aux côtés de la foresterie, un secteur d'activité socioéconomique crucial, tant en termes d'emploi que d'occupation des terres rurales.



Agriculture : Riz, Coton et Soja

Contexte sectoriel

Coton : Le Bénin est devenu le premier producteur de coton en Afrique en 2018. Il l'est resté jusqu'en 2023 avec une production de 587 000 tonnes de coton pour la campagne 2022-23. Il a toutefois rendu la 1^{ère} place au Mali pendant la campagne 2023-24, malgré un accroissement de la production à 600 063 tonnes de coton. La filière coton est l'un des piliers majeurs de l'agriculture et la source principale de croissance de l'économie béninoise. Elle représente 45 % des recettes fiscales, 13% du PIB national et plus de 80% des recettes d'exportation officiellesⁱ. Plus de 300 000 exploitations regroupant environ 2 millions d'actifs participent chaque année aux activités de production du coton auxquels s'ajoutent plus de 5 000 emplois en aval de la chaîne de valeur, qui représente environ 60% du tissu industriel du Béninⁱⁱ.

Le coton figure parmi les treize filières prioritaires du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA 2017-2025)ⁱⁱⁱ. Il a fait l'objet d'accords-cadres et de réformes successives (*décret n°2009-099*^{iv} ; *décret n°2015-068*^v entre autres) qui ont induit la mise en œuvre d'un cadre institutionnel de gestion et d'une stratégie de développement de la filière cotonnière. Le gouvernement béninois a également mis en œuvre des mesures incitatives pour augmenter la production et motiver les producteurs : distribution gratuite d'équipements agricoles et de semences, subvention des autres intrants agricoles (engrais, herbicides, insecticides, etc.), et crédits récolte à taux zéro. Ainsi, la production de coton a connu une forte croissance, passant de 136 958 tonnes en 2010-2011 à 728 000 tonnes lors de la campagne record de 2020-2021^{vi}. Il en est de même pour les surfaces emblavées qui sont passées de 306 808 hectares en 2015 à 530 145 hectares en 2018 (72% d'augmentation)^{vii}. Dans le Nord du Bénin, surtout dans l'Alibori, le coton occupe environ 40 à 50% des superficies emblavées, voire 60% par endroit^{viii}.

Au-delà des mesures adoptées par le gouvernement, l'Institut de Recherche sur le Coton (IRC), créé en 2019 par l'Association Interprofessionnelle de Coton (AIC) a également eu un impact important sur le développement de la filière coton au Bénin. En effet, l'IRC a contribué au renforcement des capacités de recherche et développement autour de la production cotonnière. Il a travaillé sur le développement de nouvelles variétés de semences de coton (ANG 956, OKP 768, et KET 782)^{ix} plus résistantes aux maladies, permettant aux producteurs de bénéficier de meilleurs rendements. L'institut a également joué un rôle crucial dans la diffusion de bonnes pratiques et le renforcement des capacités des producteurs sur l'utilisation des intrants et la gestion des ravageurs notamment.

Riz : La filière riz au Bénin contribue à la sécurité alimentaire et représente 17 % de la consommation totale de céréales^x. Trois principales chaînes de valeurs sont promues dans la filière : le riz blanc pour le marché national, le riz étuvé pour le marché de la sous-région ouest-africaine et le riz paddy pour le marché Nigérian.

Le riz est inscrit dans le PSDSA 2017-2025 parmi les treize filières prioritaires, puis dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021 comme production phare à promouvoir et a bénéficié de l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR) 2019-2025^{xi} avec comme objectif principal la production d'un million de tonnes de riz paddy d'ici la fin de l'année 2025 et l'augmentation des superficies cultivées à 215 000 ha contre 126 700 ha en 2021.

La filière riz dans son ensemble a connu un développement rapide, passant d'une production de 363 000 tonnes en 2018 à 531 000 tonnes en 2022^{xii}. Les surfaces emblavées ont également augmenté de 122%,

passant d'environ 48 000 ha à environ de 104 000 ha entre 2010 et 2021^{xiii}. Des plans régionaux de développement de la filière riz ont été réalisés de 2007 à 2016 dans tous les départements du Bénin afin de booster la production.

Soja : La filière soja, promue au Bénin, est en plein essor. Le soja est à présent la principale légumineuse cultivée, devançant l'arachide et le niébé, avec une production de l'ordre de 400 000 tonnes en 2022. Les documents de politique agricole nationale au Bénin ont intégré la filière soja via le PSDSA 2017-2025 et le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) 2017-2021. La filière a occupé une place de choix dans les priorités inscrites au PAG 2016-2021 en tant que filière émergente.

Ainsi, la production de soja au Bénin a augmenté ces dernières années, passant de 22 000 tonnes en 2018^{xiv} à 421 886 tonnes en 2022^{xv} avec une expansion des superficies cultivées de 64 000 ha en 2009 à 200 000 ha en 2019^{xvi}. Les régions du centre, du Plateau, de l'Atacora et du Borgou sont parmi les principales zones productrices. Le soja y est cultivé en rotation avec d'autres cultures vivrières comme le maïs et le sorgho pour maintenir la fertilité des sols et réduire les risques de maladies et de ravageurs.

En 2023, le soja a représenté 12,5% des exportations totales du Bénin^{xvii}. Les principaux pays destinataires des exportations de soja sont l'Inde, le Pakistan, le Togo, et la Chine^{xviii}. Cependant, le décret n°2022-568 du 12 octobre 2022 interdisant l'exportation de soja grain et de noix brute de cajou est entré en vigueur le 1^{er} Avril 2024^{xix}. Cette mesure a été adoptée dans le but de booster la nouvelle dynamique gouvernementale en matière d'industrialisation du pays et d'encourager la transformation locale des matières premières.

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion de forêts en terres agricoles

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Plan d'Actions National sur la Gestion Durable des Terres (2018-2027) – Mise en application incomplète.** Le Plan d'action sur la gestion durable des terres a été élaboré pour donner une orientation vers une gestion planifiée de la ressource permettant d'assurer son utilisation durable. Ce plan se fixe comme ambition d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030 à travers la restauration d'au moins 50% des terres dégradées, dont celles agricoles. Cependant, **certaines actions prévues dans le plan, telles que l'amélioration du cadre réglementaire et législatif existant en le mettant en conformité avec le paradigme de la Gestion Durable des Terres, ne sont pas encore mises en application.**



► **Normes fixant les conditions de déboisement pour l'agriculture – Mise en application insuffisante.** La loi n° 93-009 portant régime des forêts en République du Bénin et le décret n° 96-271 portant modalités d'application de la loi interdit clairement tout nouveau défrichement dans le domaine forestier protégé, couvrant 8 796 636 ha (soit 76% du territoire national)^{xx} ainsi que dans le domaine classé, représentant 2 739 364 ha^{xxi} sans l'autorisation de l'administration forestière. Cette autorisation doit indiquer les essences à maintenir sur la parcelle ainsi que leur nombre qui ne doit pas être inférieur à 25 arbres par hectare pour le domaine forestier classé.



Dans les zones non surveillées par les agents forestiers, telles que les forêts privées et les terres non classées, le défrichement est autorisé mais un minimum de 25 à 40 arbres doit être maintenu par hectare. **Cependant, en pratique, de nombreux agriculteurs s'adonnent au déboisement de grandes surfaces sans respecter ces prescriptions de préservation d'arbres dans les champs en raison d'un manque de contrôle de la part des services de la Direction Générale des Eaux, Forêts et de la Chasse.**

► **Interdiction des feux de brousse et des incendies de plantation – Mise en application insuffisante.** Le décret n°82435 portant interdiction des feux de brousse et des incendies de plantations autorise les feux précoces (qui sont allumés sous contrôle et à titre préventif et dont les modalités et les périodes d'allumage sont définies par l'arrêté n°189 du 25 Octobre 2021) après l'avis d'agent des Eaux et Forêts dont l'activité couvre la zone concernée. **Cependant, dans la pratique, l'avis de l'agent forestier peut être ignoré ou remplacé par celui d'autres responsables moins bien informés. De plus, on assiste à des feux de plantation tardifs (interdits) qui ne sont suivis d'aucune interpellation et aucune sanction envers les auteurs du délit.**



⚠ Pression : Pollutions

Pratique préjudiciable Usage inapproprié d'intrants chimiques (usage excessif et dosages inappropriés)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Normes sur l'homologation et l'utilisation des produits phytosanitaires – Mise en application insuffisante.** Au Bénin, la loi n°91-004, le décret 92/258 fixant les conditions d'application de la loi et l'arrêté n°2708 portant agrément homologation des produits phytopharmaceutiques régissent l'homologation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides au travers de normes strictes, interdisant la vente et l'utilisation de produits non homologués. Cependant, cette législation est insuffisamment connue et rarement appliquée de manière rigoureuse. La provenance des produits phytosanitaires ainsi que leurs modes d'application sont souvent mal maîtrisés, ce qui entraîne un usage excessif et inapproprié des pesticides et herbicides par les agriculteurs. **Cela est principalement dû à un manque de contrôle efficace du fait de ressources limitées et d'une coordination insuffisante entre les instances de régulation.**



Les points d'entrée des produits, comme les ports et les frontières, ne disposent pas toujours des infrastructures ou de l'expertise nécessaires pour vérifier la conformité des produits. Cela ouvre la porte à l'entrée sur le territoire de produits non homologués, souvent à bas coût, qui sont alors proposés aux producteurs en l'absence de suivi réglementaire adéquat.

Le cotonnier est la seule culture bénéficiant d'un programme officiel de traitements phytosanitaires, révisé à chaque campagne agricole, auquel près de 90 % des pesticides importés sont dédiés.

► **Normes communautaires sur l'homologation et l'utilisation des engrais – Mise en application insuffisante.** Le Bénin est soumis au règlement C/REG 13.12.12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans la Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui fixe les normes sur l'agrémentation et la qualité à travers la teneur en éléments nutritifs et nocifs. Cependant, ces normes ne sont pas appliquées. L'utilisation excessive des engrais chimiques (formules NPK et Urée) est devenue fréquente au Bénin. **La plupart des produits disponibles sur le marché ne sont pas homologués. Il existe des circuits informels d'approvisionnement, à travers lesquels de nombreux produits de provenance et qualité incertaines inondent le marché béninois.**



► **Normes sur la surveillance des engrais et des produits phytosanitaires et sur le contrôle de conformité – Mise en application insuffisante.** Le décret 92/258 fixant les conditions d'application de la loi phytosanitaire confère au Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire (SPVCP) la mission d'opérer la surveillance phytosanitaire du territoire et le contrôle des pesticides. Le contrôle des produits doit se faire à toutes les étapes de leur cycle de vie, de l'importation à l'utilisation en passant par le transport et la distribution, et jusqu'à la gestion et la destruction des stocks périmés. **Cependant, au regard des besoins, le personnel du service est insuffisant et le dispositif organisationnel actuel, en plus d'un manque de matériel et d'équipements techniques, ne permet pas au SPVCP d'être opérationnel sur le terrain.**



Le Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC) chargé d'examiner les risques de toxicité de ces produits sur les hommes et l'environnement, de tenir le registre public des produits phytopharmaceutiques agréés et de définir les méthodes de contrôle des produits, **dispose également de moyens limités pour exercer ses fonctions et appliquer les normes.**

Concernant l'utilisation des engrais, le décret 2018-176 confère aux « inspecteurs d'engrais » relevant de la SPVCP la mission d'assurer le contrôle de la qualité des engrais. **Les modalités du contrôle** définies dans les dispositions de l'article 21 alinéas 2 et 3 du règlement C/REG.13/12/12 de la CEDEAO **ne sont pas souvent respectées en raison d'un déficit en ressources humaines qualifiées.**

► **Subvention des prix des intrants agricoles chimiques – Aveugle à la biodiversité.** Depuis plusieurs années (2011-2012), le gouvernement béninois subventionne les prix des intrants agricoles chimiques afin de réduire l'impact de la flambée des prix des engrais et produits phytosanitaires sur la production agricole. Les subventions permettent aux agriculteurs d'avoir accès aux engrais de toutes formules et à des pesticides à prix réduits, voire parfois gratuitement. **Cela rend les produits néfastes encore plus accessibles et encourage leur utilisation excessive.** Les subventions ont été reconduites pour la campagne agricole 2024- 2025 à la suite du conseil des Ministres du 17 Avril 2024^{xxii}.



Autres pratiques préjudiciables Pratiques culturelles inappropriées (labour mécanisé et généralisation de la monoculture)

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité

- ▶ **Exonération de l'impôt sur le revenu – Aveugle à la biodiversité.** Au Bénin, afin de promouvoir le développement et soutenir les moyens de subsistance des producteurs locaux, une exonération de l'impôt sur le revenu est accordée aux cultivateurs, aux sociétés d'exploitation agricole, de pêche et d'élevage. Cette exonération s'applique exclusivement aux revenus issus de la vente directe des produits non transformés et **ne prévoit pas de conditionnalité environnementale spécifique.**
- ▶ **Fonds National de Développement Agricole (FNDA) – Aveugle à la biodiversité.** Le FNDA est une institution créée pour promouvoir et financer des projets dans le secteur agricole. Son objectif principal est de soutenir le développement de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des filières agricoles. Pour ce faire, le FNDA facilite l'accès au financement pour les agriculteurs et les entrepreneurs du secteur. Le fonds soutient sous forme de subventions l'accès des acteurs de la chaîne de valeur des filières agricoles et de leurs organisations à divers services non financiers, tels que la recherche, l'appui-conseil, la formation, et le renforcement des capacités. Il permet également aux entrepreneurs agricoles d'obtenir des crédits auprès des banques et des institutions de micro finance. Cela se fait notamment à travers la mise en place de fonds de facilitation, de refinancement, de garantie, et de bonification. **Cependant, il est à noter qu'aucune conditionnalité environnementale n'est attachée à ces instruments financiers.**

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte
de la biodiversité

- ▶ **Redevances à l'exportation – Aveugles à la biodiversité.** En février 2022, le gouvernement béninois a mis en place des taxes à l'exportation pour le soja, le riz paddy et le coton. Cette mesure vise à financer les subventions destinées à réduire les prix des intrants agricoles, en réponse à l'augmentation des coûts sur les marchés internationaux. L'instauration de ces redevances s'inscrit dans une stratégie globale de soutien aux producteurs locaux, permettant de maintenir la compétitivité du secteur agricole et d'assurer la sécurité alimentaire. Ces efforts visent à atténuer les effets de la volatilité des prix mondiaux sur l'économie béninoise, mais ne sont pas accompagnés de conditionnalités environnementales.

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Transversal	Mettre à l'échelle le projet de Transition Agroécologique dans les Zones Cotonnières (TAZCO) et développer un cadre national de promotion de l'agroécologie dans toutes les filières agricoles au Bénin.	Sectoriel	Autre	Amplification
	Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement de l'agriculture biologique et écologique ^{xxiii} et promouvoir la certification Agriculture Biologique en accordant des incitations économiques (subventions d'intrants, incitations fiscales) aux producteurs des filières bio (coton bio, riz bio et soja bio).	Sectoriel	Economique	Introduction
	Créer des plateformes de dialogue et de partage d'expérience et de bonnes pratiques agricoles entre les organisations de producteurs de différentes filières, les	Sectoriel	Autre	Introduction

	services de l'Etat et les institutions tel que le Centre International pour le Développement des Engrais (IFDC),			
	Ajouter une conditionnalité environnementale aux crédits accordés aux producteurs par le FNDA.	Sectoriel	Economique	Introduction
	Augmenter les capacités financières de l'IRC et de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) afin d'améliorer la recherche sur les pratiques agroécologiques et de disséminer les itinéraires techniques agricoles durables pour le coton, le riz et le soja. Il serait important d'explorer davantage comment l'e-agriculture ^{xxiv} pourrait remédier aux défis posés par la perte de biodiversité.	Sectoriel	Autre	Amplification
Destruction et artificialisation des milieux naturels	Augmenter les capacités financières et techniques de la DGEFC dans le but de renforcer le système de contrôle du domaine forestier de l'Etat et d'assurer la mise en application des sanctions et pénalités en cas de violation des règles.	Sectoriel	Autre	Mise en application
	Elaborer des plans régionaux, départementaux et communaux des vocations territoriales et d'affectation des terres, avec une superficie minimale d'AP et de forêts classées afin de garantir le maintien de corridors forestiers et de superficies significatives pour les différents habitats naturels.	Sectoriel	Informationnel	Introduction
	Rendre les Etudes d'Impact Environnemental (EIE) obligatoires pour les projets d'aménagement de bas-fonds rizicoles et délivrer des Certificats de Conformité Environnementale (CCE).	Sectoriel	Réglementaire	Introduction
Pollutions	Renforcer les capacités techniques et financières du SPVCP et du CNAC dans le but d'améliorer le système de surveillance phytosanitaire, le contrôle de la conformité des produits aux normes en vigueur et d'assurer une mise en application effective des normes sur l'usage des pesticides et des engrais.	Sectoriel	Autre	Mise en application
	Élaborer et diffuser massivement des fiches techniques recommandant des doses à utiliser d'intrants (produits phyto et engrais) pour les différentes cultures.	Sectoriel	Informationnel	Amplification
	Supprimer progressivement les subventions aux intrants issus de la chimie de synthèse et augmenter en parallèle les subventions et investissements aux bio-intrants.	Sectoriel	Economique	Suppression/ introduction
	Rediriger les revenus générés par la taxe à l'exportation vers les subventions aux bio intrants.	Sectoriel	Economique	Réorientation
	Mettre en place des programmes de formation pour les agriculteurs sur la gestion intégrée des ravageurs (GIR), visant à réduire l'utilisation de pesticides chimiques et à encourager des alternatives naturelles.	Sectoriel	Informationnel	Introduction



Sylviculture

Contexte sectoriel

Au Bénin, le domaine classé de l'Etat s'étend sur 2 664 000 ha^{xxv} et comprend 43 forêts classées couvrant une superficie de 1 417 548 ha^{xxvi}, 7 périmètres de reboisement d'une superficie totale de 4 162 ha^{xxvii}, ainsi que deux parcs nationaux couvrant 869 867 ha, et des zones cynégétiques^{xxviii}. Le reste du domaine forestier ne faisant pas objet de classement est le domaine protégé qui inclut le domaine privé et qui couvre 80% des forêts du Bénin^{xxix}.

La superficie forestière du pays a diminué au fil des ans en raison de la conversion des terres pour l'agriculture et de l'exploitation non durable des ressources forestières (légale et illégale) pour la collecte de bois d'œuvre et la production de bois de chauffe et de charbon pour répondre aux besoins énergétiques^{xxx}.

Entre 2017 et 2019, le pays a enregistré une perte d'environ 70 000 ha de forêts par an^{xxxi}. Les forêts représentaient 70,4% du territoire national en 2007 contre 51,15% en 2019^{xxxii} soit une perte, en 12 ans, de 2 209 130 ha. Cela équivaut à une diminution d'environ 22% de leur surface et un taux de déforestation de 2,2% par an^{xxxiii}.

La culture du coton est l'une des principales causes de la déforestation, surtout dans le Nord du pays qui concentre l'essentiel des forêts béninoises.^{xxxiv} Du fait de sa situation géographique, le Bénin est un pays à ressources forestières limitées. Le domaine classé de l'Etat est constitué de formations en grande majorité ouvertes telles que les savanes boisées (plus de 50% du territoire) et comprend des espèces locales et introduites. Les essences cultivées les plus communes incluent le teck, l'acajou et l'eucalyptus.

Le secteur du bois d'œuvre au Bénin occupe une place significative dans l'économie nationale, contribuant aux revenus d'exportation et générant de nombreux emplois, notamment dans les zones rurales. Cependant, la contribution du secteur forestier – y compris le bois d'œuvre – au PIB reste sous-estimée. En 2009, elle était évaluée à 6% du PIB, soit environ 143 milliards de FCFA^{xxxv}. Bien que le Bénin soit un petit producteur de bois, le bois d'œuvre, en particulier le teck, constitue une source importante de devises. En 2018, le pays a exporté 102 000 m³ de bois de Teck et de Gmelina^{xxxvi}. Le secteur génère également des milliers d'emplois, en particulier en milieu rural, dans des rôles allant de l'exploitation forestière à la transformation et à la commercialisation. Les principales essences de bois d'œuvre exploitées incluent le teck, le gmelina, l'acacia, ainsi que des essences locales comme l'iroko et l'acajou, utilisées principalement pour la construction, l'ameublement, et l'industrie. **Toutefois, la production de bois ne répond pas actuellement aux besoins de croissance économique du secteur forestier.** La consommation annuelle totale actuelle de bois d'œuvre est de 112 000 m³ répartie comme suit : 52 000 m³ en bois de teck, 60 000 m³ de bois rouges et de bois blancs et 2 700 m³ de bois de service^{xxxvii}, alors que le volume ligneux disponible pour le bois d'œuvre est de 652 000 m³ par an^{xxxviii}.

Face aux défis posés par le secteur, le gouvernement a mis en œuvre, au cours des dernières décennies, des initiatives et programmes visant à promouvoir la gestion durable des forêts, réguler l'exploitation des ressources forestières et protéger les écosystèmes. En 2024, le pays a adopté, en complément de la loi n°93-009 portant régime des forêts, une nouvelle politique forestière (2023-2032) dans laquelle des orientations stratégiques sont définies notamment sur l'exportation du bois des forêts naturelles du domaine classé de l'Etat avec comme effet attendu une restauration et une gestion durable des espaces forestiers à l'horizon 2040. Cette nouvelle politique forestière prévoit également le reboisement de 150 000 ha de terres d'ici à 2030, « assorti de la mise en place d'un système résilient de gestion et d'exploitation des espaces forestiers »^{xxxix}. Par ailleurs, pour garantir une production durable du bois d'œuvre, le gouvernement a initié des programmes de reboisement, parmi lesquels. L'Office National du Bois (ONAB) gère plus de 20 000 hectares de plantations de teck^{xl}. De même, des projets de reboisement ont été réalisés dans le cadre du Programme de Forêts Communales du Bénin, avec une superficie totale reboisée estimée à 17 730 hectares en février 2023, incluant des plantations de bois d'œuvre^{xli}.

⚠ Pression : Surexploitation des ressources naturelles

Pratique préjudiciable Aménagement forestier non approprié

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Plans d'aménagement et de gestion pour les plantations privées – Absence.** Au Bénin, les plantations forestières privées constituent une source importante de fourniture de bois énergie, de bois de service et de bois d'œuvre, contribuant ainsi à l'économie locale. La *loi n°1993-09* régit le domaine forestier des particuliers et des coopératives (qui fait partie du domaine forestier protégé de l'Etat représentant 80% des forêts), en mettant l'accent sur l'obligation pour ces acteurs de déclarer leurs périmètres forestiers à l'administration forestière afin de faciliter le suivi et la gestion durable des ressources. L'*article 39* de la loi prévoit que l'administration forestière peut apporter son assistance technique aux exploitants privés dans l'aménagement et la gestion de leurs périmètres. Cependant, cette assistance n'est offerte que si le propriétaire ou la coopérative en fait expressément la demande, et s'inscrit dans le cadre d'un contrat établi entre les deux parties. Ce cadre contractuel peut inclure diverses formes d'appui, telles que des conseils techniques, la fourniture de semences, l'aide à l'élaboration de plans de gestion forestière, et la mise en place de pratiques durables visant à améliorer la productivité tout en respectant les normes environnementales. **Toutefois, la loi n'exige pas actuellement des exploitants privés qu'ils élaborent des plans d'aménagement et de gestion pour leurs plantations.** De plus, il n'existe quasiment pas de statistiques sur la production des plantations forestières gérées par les particuliers^{xlii}. **Cette lacune législative et ce manque de données limitent la gestion de l'impact de ces plantations sur les ressources forestières.**



Pratique préjudiciable Ciblage d'essences à haute valeur (pour le bois d'œuvre, le bois de chauffe et le charbon de bois)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Normes sur l'encadrement de l'exploitation des essences – Mise en application insuffisante.** La *loi N°93-009* portant code forestier interdit, dans ses *articles 18 et 20*, la coupe et l'exploitation à des fins commerciales des essences protégées et des produits forestiers de manière générale sans autorisation préalable de l'administration compétente dans le domaine forestier de l'Etat (classé et protégé). Au Bénin, à l'exception de l'exploitation des plantations de teck domaniales par l'ONAB, l'exploitation du bois est essentiellement le fait d'opérateurs agréés ou d'exploitants clandestins qui ont recours aux services de scieurs artisanaux, souvent sans respecter les normes d'exploitation prévues dans le Code forestier. Ces normes incluent la détention d'un permis de coupe ou d'un permis d'exploitation, des exigences minimales concernant les arbres à laisser, ainsi que des restrictions sur la coupe d'essences protégées. Cette surexploitation est exacerbée par la forte demande en bois de chauffe et en charbon de bois, en particulier dans les zones rurales, ainsi qu'un **manque de contrôle sur le terrain par les services des Eaux, Forêts et Chasse.** Par ailleurs, la forte demande en bois d'œuvre contribue à cette problématique. Ainsi, l'exploitation est concentrée sur quelques essences dont le vènes (bois énergie), l'iroko, l'acajou (bois d'œuvre), et le fromager.



⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Pratiques d'exploitation inappropriées (coupe à blanc et utilisation de la tronçonneuse pour le bois d'œuvre)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Normes sur les modalités de coupe – Mise en application insuffisante.** La *loi N°93-009* portant Code forestier interdit explicitement, dans son *article 53*, l'utilisation de la tronçonneuse pour le sciage du bois, ainsi que la coupe à blanc. Cependant, de nombreux exploitants clandestins continuent d'utiliser la tronçonneuse et la coupe à blanc **en raison d'un manque de contrôle efficace par les services de la Direction des Eaux, Forêts et Chasse.**



Bien que la tronçonneuse soit conçue pour abattre des arbres et tronçonner des grumes, son usage ne devrait pas s'étendre à la transformation sur place en équarris ou madriers. Cette pratique entraîne un faible rendement et génère des pertes de bois sous forme de sciures non valorisées. En plus, l'utilisation de la tronçonneuse rend difficile le contrôle des délinquants qui peuvent de nuit charger plusieurs camions de bois transformé en forêt sans être appréhendés.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité

- ▶ **Contributions financières pour la promotion du reboisement** : la loi de finances n°2017 – 40 de 2018 (art. 22) fixe les contributions financières annuelles exigées des acteurs clés de la filière bois pour la promotion du reboisement. Ces contributions s'élèvent à 250 000 FCFA pour les exploitants forestiers, 150 000 FCFA pour les commerçants de produits forestiers et 100 000 FCFA pour les industriels du bois. Elles sont collectées par le Trésor Public et sont destinées au fonds d'aménagement, au fonds de développement local et au fonds de contrôle forestier.
- ▶ **Redevances annuelles de reboisement** : Le décret n° 2019-201 fixe les modalités de paiement de redevances annuelles de reboisement à tout exportateur de bois. Ces redevances sont versées au Trésor Public pour la promotion du reboisement à travers deux projets « 10 millions d'âmes, 10 millions d'arbres » (10 MMA) et le « Projet de Reboisement Intensif » (PRI).
- ▶ **Exonération de taxes sur l'exploitation** : Cette disposition concerne les produits forestiers dans le domaine des particuliers et des coopératives et vise à encourager les initiatives de reboisement, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement et à la lutte contre la déforestation. (Article 61 de la loi n°1993-09 portant Code forestier).



POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte
de la biodiversité

- ▶ **Interdiction de l'exportation des bois et produits du bois** : en avril 2024, le gouvernement béninois a interdit l'exportation du bois et des produits du bois. Le Conseil des ministres a annoncé le lancement de l'actualisation des textes réglementant l'exportation du bois dans le pays afin « de préserver et de développer les ressources forestières » et de « promouvoir la transformation locale des bois destinés à la commercialisation^{xliii} ».



Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Transversal	Augmenter le financement de la recherche scientifique sur les ressources forestières afin d'avoir des données actualisées sur l'état du domaine forestier national, le potentiel ligneux et les volumes exploités, en particulier dans les plantations privées. Il serait également important de mettre à jour les quotas de coupe pour les essences surexploitées.	Sectoriel	Autre	Amplification
	Renforcer les capacités des exploitants forestiers privés et des coopératives sur les pratiques durables et techniques de gestion forestière responsable.	Sectoriel	Autre	Amplification

Surexploitation des ressources naturelles et destruction et artificialisation des milieux naturels	Réviser le Code forestier en le complétant par une obligation, pour les particuliers et les coopératives, de faire valider des plans d'aménagement / plans de coupe / plans de replantation par l'autorité administrative compétente (commune ou département) ou l'administration forestière locale, et une obligation de reporter les volumes exploités.	Sectoriel	Réglementaire	Introduction
	Augmenter les capacités financières et techniques de la DGEFC afin d'améliorer le système de suivi, de contrôle et d'application de la loi concernant l'exploitation forestière et d'opérer des inspections et audits de manière périodique pour vérifier la conformité aux réglementations.	Sectoriel	Autre	Mise en application
	Inclure des incitations fiscales ou des subventions pour les exploitants qui s'engagent dans une gestion durable de leurs plantations.	Sectoriel	Economique	Introduction
	Impliquer les communautés locales dans la gestion des ressources forestières, en leur donnant les moyens de surveiller les forêts et de signaler les activités illégales aux autorités forestières locales. Cela peut se faire via des comités de surveillance communautaires qui travaillent en collaboration avec les autorités forestières.	Sectoriel	Autre	Introduction
	Moduler les contributions financières et redevances annuelles en fonction de la « performance biodiversité » de l'exploitation forestière et assurer un fléchage effectif de ces redevances vers les activités de reboisement et de restauration des écosystèmes.	Sectoriel	Economique	Réorientation
	Encourager les certifications forestières (comme le Forest Stewardship Council FSC) et inclure des incitations fiscales pour les exploitants de bois garantissant que le bois provient de sources gérées durablement.	Sectoriel	Informationnel	Introduction

Abréviations

ADF	Agence Française de Développement	PAG	Plan d'Action du Gouvernement
AIC	Association Interprofessionnelle de Coton	PIB	Produit Intérieur Brut
CEDEAO	Comité Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest	PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
CCE	Certificat de Conformité Environnementale	SNDR	Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
CNAC	Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques	SPANB	Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité
DGEFC	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse	SPANB	Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la biodiversité
EIE	Etude d'Impact Environnemental	SPVCP	Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire
FNDA	Fonds National de Développement Agricole	TAZCO	Transition Agroécologique dans les Zones Cotonnières
IFDC	Centre International pour le Développement des Engrais	UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
INRAB	Institut National des Recherches Agricoles du Bénin	WWF	Worldwide Fund for nature/ Fond Mondial pour la Nature
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services		
IPP	Instrument de Politique Publique		
IRC	Institut de Recherche sur le Coton		
ONAB	Office National du Bois		

-
- ⁱ BIODDEV2030, Note sectorielle : comment la production cotonnière pourrait contribuer à préserver la biodiversité au Bénin, consulté le 26.07.2024, [lien](#)
- ⁱⁱ BIODDEV2030, Note sectorielle : comment la production cotonnière pourrait contribuer à préserver la biodiversité au Bénin, consulté le 26.07.2024, [lien](#)
- ⁱⁱⁱ Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche, Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole : orientation stratégie 2025, consulté le 01.08.2024, [lien](#)
- ^{iv} République du Bénin, Décret n°2009-099, [lien](#)
- ^v République du Bénin, Décret n°2015-068, [lien](#)
- ^{vi} Gouvernement de la République du Bénin, Evolution de la production du coton ces 10 dernières années au Bénin, 18 avril 2021, consulté le 09.09.2024, [lien](#)
- ^{vii} Fiacre Vidjningninou, Bénin : fort rebond de la production de coton en 2017-2018, Jeuneafrique, 8 Juin 2018, consulté le 25.10.2024, [lien](#)
- ^{viii} BIODDEV2030, Stratégies et scénarii d'engagement des secteurs de l'agriculture (coton et cultures vivrières) et de l'exploitation forestière (bois d'œuvre et sylviculture) pour la conservation de la biodiversité au Bénin, 2022, page 33, [lien](#)
- ^{ix} BIODDEV2030, Stratégies et scénarii d'engagement des secteurs de l'agriculture (coton et cultures vivrières) et de l'exploitation forestière (bois d'œuvre et sylviculture) pour la conservation de la biodiversité au Bénin, 2022, page 46, [lien](#)
- ^x Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle de seconde génération (PNIASAN, 2017 – 2021), [lien](#)
- ^{xi} Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche, Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture-deuxième génération, consulté le 26.07.2024, [lien](#)
- ^{xii} Gouvernement de la République du Bénin, Agriculture au Bénin : le pôle 1 œuvre pour la production d'un million de tonnes de riz paddy d'ici 2025, 11 Août 2023, [lien](#)
- ^{xiii} BIODDEV2030, Stratégies et scénarii d'engagement des secteurs de l'agriculture (coton et cultures vivrières) et de l'exploitation forestière (bois d'œuvre et sylviculture) pour la conservation de la biodiversité au Bénin, 2022, page 60, [lien](#)
- ^{xiv} Jean-Luc Aplogan, Le Bénin soigne sa filière soja, Radio France Internationale, 21 Avril 2023, consulté le 25.10.2024, [lien](#)

- xv Direction de la Statistique Agricole, les chiffres définitifs de la campagne agricole 2023-2024, Mars 2024, [lien](#)
- xvi Joanne Liou, Le Bénin augmente sa production et ses exportations de soja au moyen d'engrais biologiques et de la technologie isotopique, Agence Internationale de l'Energie Atomique, Mai 2020, [lien](#)
- xvii Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Direction Général du Trésor, Situation économique et financière du Bénin, Juillet 2024, [lien](#)
- xviii Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Direction Générale du Trésor, Commerce extérieur du Bénin, Juillet 2024, [lien](#)
- xix Inter-Réseaux, Interdiction d'exportation du soja et du cajou au Bénin : le décret prend effet, 3 Avril 2024, consulté le 29.10.2024, [lien](#)
- xx Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC), Projet Forêts classées Bénin : cadre de procédure pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès aux forêts classées, Mars 20019, [lien](#)
- xxi Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC), Projet Forêts classées Bénin : cadre de procédure pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès aux forêts classées, Mars 20019, [lien](#)
- xxii Secrétariat Général du Gouvernement, compte-rendu du conseil des Ministres, 17 avril 2024, [lien](#)
- xxiii Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Stratégie Nationale de Développement de l'Agriculture Ecologique et Biologique au Bénin, Novembre 2022, [lien](#)
- xxiv Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche & Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication, Stratégie Nationale pour l'E-agriculture au Bénin 2020-2024, Août 2019, [lien](#)
- xxv Jean Cossi Ganglo et Henrix-Felix Maitre, Etat de la recherche forestière au Bénin : bilan et perspectives, consulté le 26.08.2024, [lien](#)
- xxvi Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, Diagnostic approfondi du cadre législatif et réglementaire du secteur forestier et propositions d'actions pour la mise en œuvre de la REDD+, Décembre 2015, [lien](#)
- xxvii République du Bénin, Ministère du Développement Rural, l'Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique, Document national de prospective – Bénin, [lien](#)
- xxviii Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, Diagnostic approfondi du cadre législatif et réglementaire du secteur forestier et propositions d'actions pour la mise en œuvre de la REDD+, Décembre 2015, [lien](#)
- xxix Banque Mondiale, Note sur les forêts du Bénin, Juin 2020, [lien](#)
- xxx Banque Mondiale, Note sur les forêts du Bénin, Juin 2020, [lien](#)
- xxxi Carolle Ahodekon, Au Bénin, l'administration forestière intensifie ses efforts pour densifier le couvert forestier, Mongabay, 8 juillet 2024, consulté le 12.09.2024, [lien](#)
- xxxii Carolle Ahodekon, Au Bénin, l'administration forestière intensifie ses efforts pour densifier le couvert forestier, Mongabay, 8 juillet 2024, consulté le 12.09.2024, [lien](#)
- xxxiii Carolle Ahodekon, Au Bénin, l'administration forestière intensifie ses efforts pour densifier le couvert forestier, Mongabay, 8 juillet 2024, consulté le 12.09.2024, [lien](#)
- xxxiv Rodrigue Houessè et Catherine Mering, La déforestation au Nord Bénin : vers une multiplicité de trajectoires territoriales, pages 153 à 174, Cairn Info, [lien](#)
- xxxv Banque Mondiale, Note sur les forêts du Bénin, Juin 2020, [lien](#)
- xxxvi Maria Sarraf & Manuela Ravina Da Silva, Bénin : la richesse cachée des forêts, Banque Mondiale Blogs, Novembre 2020, consulté le 29.10.2024, [lien](#)
- xxxvii République du Bénin, Ministère du Développement Rural, l'Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique, Document national de prospective – Bénin, [lien](#)
- xxxviii République du Bénin, Ministère du Développement Rural, l'Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique, Document national de prospective – Bénin, [lien](#)
- xxxix Modeste Dossou, le Bénin interdit l'exportation des bois et produits des bois pour préserver les forêts, Mongabay, 21 mai 2024, consulté le 26.08.2024, [lien](#)
- xl Denis Gnanguenon-Guesse, le teck au Bénin, Forêts et Sociétés, Septembre 2017, consulté le 29.10.2024, [lien](#)
- xli Banque Mondiale, Bénin : favoriser le retour des forêts pour contribuer à la production durable de bois énergie et renforcer la résilience climatique, Mars 2023, [lien](#)
- xlii Banque Mondiale, Note sur les forêts du Bénin, Juin 2020, [lien](#)
- xliii Modeste Dossou, le Bénin interdit l'exportation des bois et produits des bois pour préserver les forêts, Mongabay, 21 mai 2024, consulté le 26.08.2024, [lien](#)